



Prime d'intéressement

Par AuroreV31

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 5 ans dans la même entreprise.

Tous les ans je touche une prime d'intéressement que l'on me propose de verser sur un PEI ou de toucher sur ma paye du moi de mai. Sur ma fiche de paye elle est intitulée "prime sur le bénéfice".

J'ai été surprise de voir que cette prime était strictement identique chaque année. J'ai voulu en savoir un peu plus sur cette prime et on m'a alors dit que ce n'était pas une prime d'intéressement mais une prime donnée au bon vouloir de l'employeur et qu'elle n'avait rien à voir avec le bénéfice de l'entreprise.

Trouvez vous cela cohérent ? Dois je creuser un peu plus ?

De plus, est ce que toutes les primes peuvent être placées sur un PEI ? ou juste la participation et/ou l'intéressement ?

Merci pour vos réponses

Bonne journée

Aurore

Par kang74

Bonjour

Quelle est l'effectif de l'entreprise ?

Que dit le CSE ?

Que dit votre contrat de travail ?

Dans un PEI on peut y mettre l'intéressement et la participation , mais pas que .

Enfin même si le calcul de la participation peut varier au cours des années, il peut y avoir des négociations syndicales pour qu'elle soit complétée par un supplément de participation pour amener à la même somme .

Supplément que l'employeur a la liberté de donner .

Ou pas .

PS : c'est qui " on' ?

Par AuroreV31

Merci pour cette première réponse.

Il y a 12 salariés dans l'entreprise (c'est un cabinet médical).

Mon contrat de travail ne mentionne aucune prime et nous n'avons pas de CSE.

Et le on est pour mes employeurs.